

**Commune de Saint-Genouph**

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 23 Mai 2013

L' an 2013 et le 23 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

**Etaient présents** : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : FRETON Monique, SUARD Patricia, MM : AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, CONSTANZA Jean-Pierre, GUIBOUT Jean-Michel, MAUDET Michel, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORNILLET Carole, à Mme SUARD Patricia, GENILLEAU Marie-Christine, à M. AMOURETTE Jean, M. CHARREAU Henri-Pierre à M. AVENET Christian,  
Excusé(s) : Mme COLOMBEAU Karine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9
- Votants : 12

**Date de la convocation** : 14/05/2013

**Date d'affichage** : 15/05/2013

**Madame Mme FRETON Monique** a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 mars 2013  
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour : Choix du prestataire -Aménagement Paysager du Jardin Sude de la Mairie.

**Objet(s) des délibérations**

#### Sommaire

- 1-COMPTE EPARGNE TEMPS - Délibération 2013-30
- 2-AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE - Délibération 2013-31
- 3-CONTRIBUTION 2013 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - Délibération 2013-32
- 4-REGULARISATION CADASTRALE- CESSION DES PARCELLES C1289 et C1290 - Délibération 2013-33
- 5-REGULARISATION CADASTRALE -CESSION DE PARCELLE B 847p - Délibération 2013-34
- 6-TOURS PLUS- REGLES DE GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Délibération 2013-35
- 7-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER - Délibération 2013-36
- 8-SITCAT - PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - Délibération 2013-37
- 9-AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -TRAVAUX REFORCEMENT LEVEE DE LA LOIRE - Délibération 2013-38
- 10-CHOIX DU PRESTATAIRE JARDIN SUD DE LA MAIRIE - Délibération 2013-39

\*\*\*\*

**2013 30 - PERSONNEL - COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les

stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 9 avril 2013

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013

**- Alimentation du CET :**

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté :

- Par le report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Par le report de jours RTT (récupération du temps de travail),
- Par les heures de travail supplémentaires

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière

**- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

**- Conditions d'Utilisation du CET :**

Chaque année, le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La durée de validité du Compte Epargne Temps est illimitée.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 jours

En cas de changement de situation administrative les droits acquis seront maintenus uniquement pour les agents titulaires

**Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent .

**Dispositif de réversion :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- > **Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- > **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 2013-31 - PERSONNEL -AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

<b>EVENEMENTS</b>	<b>Nombre de Jours Accordés</b>
<b><u>Mariage ou PACS</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'agent</li><li>• d'un enfant</li><li>• d'un parent, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur</li><li>• de petits enfants</li></ul>	5 jours 2 jours 2 jours 2 jours
<b><u>Décès</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• du conjoint (ou partenaire PACS), d'un enfant</li><li>• d'un parent, beau-parent</li><li>• autres ascendants et descendants</li><li>• frère, soeur, beau-frère, belle-soeur</li></ul>	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours
<b><u>Maladie très grave</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• du conjoint (ou partenaire PACS)</li><li>• d'un enfant, père, mère</li></ul>	5 jours 3 jours

### **Règles générales :**

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,

L'agent pourra solliciter, en plus de l'autorisation d'absence indiquée ci-dessus pour un décès, à ce un jour ouvrable si l'évènement suppose un déplacement de plus de 300 Km,

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** l'avis du comité technique Paritaire du 9 avril 2013

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- > **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi exposées.
- > **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013
- > **Dit** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 2013-32- FINANCES- CONTRIBUTION 2013 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Mr AVENET donne lecture d'un courrier du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 18 mars 2013 demandant une participation financière au titre de l'année 2013 pour le dispositif du Fonds de Solidarité au Logement qui constitue un outil privilégié tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement du secteur privé et public. Le montant de cette participation s'élève à 0.25 euros par habitant soit 259.75€ pour Saint-Genouph. Les crédits ont été inscrits au budget 2013

Après exposé du dossier par Mr le Maire,

**Considérant** la demande de participation formulée par le Conseil Général d'Indre et Loire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- > **décide** d'apporter son soutien financier pour l'année 2013 au Fonds de solidarité pour le logement établi sur la base de 0.25 euros par habitant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013-33 - PATRIMOINE -REGULARISATION CADASTRALE- CESSION DES PARCELLES C1289 et C1290

*Monsieur le Maire expose le dossier*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Gare, de la modification de la structure du carrefour « Rue de la Gare/Rue des Petits Prés » et de son aménagement en trottoirs, il apparaît indispensable d'opérer une régularisation cadastrale

Pour cela, il a été proposé à Monsieur RION Laurent l'achat par la commune des parcelles cadastrées C 1289 et C1290 jouxtant ledit carrefour dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas de cette acquisition, la Commune n'aura pas recours à un notaire pour la rédaction de l'acte, il n'y aura donc pas de frais d'acte.

L'achat de ces terrains dont la surface de 4 m<sup>2</sup> a été confirmée par un géomètre est proposé au prix de 60€ le mètre carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix proposé soit 240 €,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:**

- > **D'acquérir** les parcelles cadastrées C1289 et C1290 aux conditions fixées ci-dessus
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013-34 - PATRIMOINE -REGULARISATION CADASTRALE -CESSION DE PARCELLE B 847p

*Monsieur le Maire expose le dossier*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Gare, il apparaît indispensable d'opérer une régularisation cadastrale. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là des dernières acquisitions en rapport avec les travaux engagés Rue de la Gare

Pour cela, il est proposé à Monsieur SADOUD Djamel l'achat par la commune de la parcelle cadastrée B 847p dont il est propriétaire. En effet si la parcelle reste en état, le chemin communal jouxtant la propriété n'aurait plus de largeur suffisante.

L'achat de ce terrain dont la surface d'environ 30 m<sup>2</sup> sera confirmée par un géomètre est proposé au prix de 60€ le mètre carré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas de cette acquisition, la Commune n'aura pas recours à un notaire pour la rédaction de l'acte, il n'y aura donc pas de frais d'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix proposé et de prendre en charge les frais de géomètre,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,**

- > **D'acquérir** la parcelle cadastrée B 847p aux conditions fixées ci-dessus
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013-35 - INTERCOMMUNALITE - TOURS PLUS- REGLES DE GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

Afin de permettre au Préfet d'arrêter le nombre de sièges dévolus à chaque commune de Tour(s)plus dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de Tour(s)plus.

En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) introduisant l'article L5211-6 du CGCT, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire et fixe un plafonnement des sièges sur une base démographique.

A défaut d'accord, la répartition des sièges s'opérera de manière automatique à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En cas d'accord local amiable entre les communes, c'est cet accord qui s'applique. Ces nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014.

La loi précitée impose une mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération avec ces nouvelles règles de gouvernance dans les 6 mois précédents l'élection, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013, les conseils municipaux des communes membres disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération. C'est l'objet de la présente délibération qu'il convient de soumettre aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, la répartition des sièges telle qu'elle a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2009 entérinée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 prévoit que la représentation des communes au sein du Conseil communautaire est fixée comme suit :

**"Article 6 : Conseil de la Communauté**

*Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".*

*En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après :*

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	4	4
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	9	9
Villandry	1	1

**Soit au total 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants.**

Toutefois, compte-tenu de l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux-sur-Choisille approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une nouvelle répartition des sièges fixe la représentation des communes comme suit :

**"Article 6 : Conseil de la Communauté**

*Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".*

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Chanceaux-sur-Choisille	2	2
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	5	5
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luyes	2	2
Metray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	11	11
Villandry	1	1

**Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.**

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifié par l'article 8 de loi n°2012-281 du 29 février 2012, il est prévu que : "Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public".

Ces dispositions s'appliqueront à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, ce qui signifie **qu'à compter des élections municipales de mars 2014 seules les communes disposant d'un seul délégué disposeront de suppléants.**

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014, la répartition suivante sera mise en place :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druye	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luyes	2	
Metray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

**Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.**

Par ailleurs, il est rappelé que le bureau de Tour(s)plus est composé de 19 membres dont 8 Vice-Présidents et 1 Président. Il est donc proposé de reconduire à l'identique la composition de l'exécutif de Tour(s)plus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre total de membres du bureau étant porté à 22 à compter de la date précitée.

**Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal**, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-10,  
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- > **Approuve** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux, en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Chanceaux-sur-Choisille	2	2
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	5	5
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	11	11
Villandry	1	1

**Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.**

- > **Approuve**, à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druye	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	

Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

**Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.**

- > **Précise** que le Bureau reste composé de 19 membres dont un Président et 8 Vice-Présidents jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (22 membres au total à compter de cette date).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2013-36 - INTERCOMMUNALITE -TOURS PLUS -ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER

*Monsieur le Maire expose le dossier*

Les communes de Notre Dame d'Oé, Druye, Joué les Tours, Ballan Miré, Saint Cyr sur Loire, La Membrolle sur Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint Avertin, Saint Genouph, Parçay Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le Centre d'Action Communal et Social de Tours (CCAS), et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus ont souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en fourniture de papier dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics).

A cet effet, il appartient aux 17 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que la quantité et la durée de leurs besoins propres.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera chargée d'agréeer les candidatures, examiner les offres et attribuer les marchés.

Il a été proposé que la commune de Tours soit le coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- > **Décide** d'adhérer au groupement de commandes entre Les communes de Notre Dame d'Oé, Druye, Joué les Tours, Ballan Miré, Saint Cyr sur Loire, La Membrolle sur Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint Avertin, Saint Genouph, Parçay Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le Centre d'Action Communal et Social de Tours (CCAS), et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en vue de l'achat de fourniture de papier,
- > **Accepte** que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- > **Adopte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- > **Précise** que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la procédure de consultation choisie est celle de l'appel d'offres ouvert (art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- > **Elit** M.Jean AMOURETTE en qualité de membre titulaire et M.Jacques BOISSE en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Saint Genouph au sein de la commission d'appel d'offres.
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)



## 2013-37 -INTERCOMMUNALITE- SITCAT - PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération tourangelle a pour objectif de définir les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement au niveau de l'agglomération.

Il précise que le plan qui a été approuvé le 25 juin 2003 par le SITCAT a été mis en révision début juin 2011 afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Aujourd'hui cette phase de révision est terminée et le SITCAT a arrêté le projet de révision du PDU le 11 avril 2013. Ce projet est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal

**Vu** l'article L.1214-15 du Code des Transport

**Vu** la délibération 13.04.20 du 11 avril 2013 du Comité syndical du SITCAT arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération tourangelle

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

> **Donne** un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération tourangelle

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 2013-38 - DIVERS - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -TRAVAUX REFORCEMENT LEVEE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renforcement de la levée de Saint-Genouph dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature a été ouverte par arrêté préfectoral du 19 avril 2013.

L'enquête publique aura lieu du 14 mai 2013 14h00 au 14 juin 2013 à 17h00 . Un dossier comportant une étude d'impact a été déposé en Mairie et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil quant à la rotation des camions de transport et certains d'entre eux expriment ouvertement leurs craintes concernant les vibrations et la pollution engendrées par ce trafic routier inhabituel.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique doit être organisée par la DREAL et tient particulièrement à ce que la municipalité soit partie prenante dans les décisions prises pour garantir l'état des voiries et la sécurité routière pendant le temps des travaux.

Une réunion préliminaire avec les services de l'Etat a déjà eu lieu.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande d'autorisation des travaux de renforcement de la levée de Saint-Genouph sous réserve que:

-Une expertise de la voirie et de l'immobilier situé sur le trajet des transports de matériaux soit réalisée au préalable

-Le plan de circulation de transport pour l'approvisionnement des matériaux soit revu

-une limitation de la vitesse des véhicules de transport soit fixée afin de réduire les risques et nuisances potentiels engendrés par ce trafic

**Considérant** que la commune est impactée par la réalisation de ces travaux, notamment par la perturbation du trafic routier dans la traversée du bourg de Saint-Genouph consécutif au flux de poids lourds et autres nuisances en découlant.

**Considérant** que conformément au Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune doit exprimer son avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 avril 2013,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

> **Donne** un avis favorable à la demande de travaux de renforcement de la levée à Saint-Genouph déposée par la DDT37 sous réserve des conditions suivantes:

-Une expertise de la voirie et de l'immobilier situé sur le trajet des transports de matériaux sera réalisée au préalable

-Le plan de circulation de transport pour l'approvisionnement des matériaux devra être revu

-une limitation de la vitesse des véhicules de transport sera fixée afin de réduire les risques et nuisances potentiels

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 2013-39 -MARCHE PUBLIC-CHOIX DU PRESTATAIRE JARDIN SUD DE LA MAIRIE

*Monsieur le Maire expose le dossier*

Lors de la séance du vote du budget du 20 mars 2013, le conseil municipal a convenu de réaliser des travaux d'aménagement paysager du jardin Sud devant la Mairie.

Trois prestataires ont donc été consultés

- L'entreprise GIRAUD
- L'entreprise LES ARTS VERTS
- L'entreprise VAL DE LOIRE PAYSAGE

Après examen des devis et analyse des offres par les membres de la commission Fleurissement -Espaces Verts , Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LES ARTS VERTS pour les travaux concernés, son offre étant classée comme la mieux disante

**Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- > **D'acter** le choix du prestataire et de retenir l'entreprise LES ARTS VERTS pour les travaux d'aménagement paysager du jardin Sud de la mairie de Saint-Genouph
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Mme FRETON informe que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT) est soumis à une enquête publique unique avant sa mise en oeuvre, du 21 mai au 25 juin. Un document d'information est à la disposition du public en Mairie ainsi que les lieux de permanences assurées par le commissaire-enquêteur. Le dossier peut également être consulté sur le site du SMAT à l'adresse suivante : [www.scot-agglotours.fr](http://www.scot-agglotours.fr)

-M.GUIBOUT informe que le prestataire retenu pour le feu d'artifice du 30 septembre 2013 est la société PYRO CONCEPT et qu'il est prévu l'achat de stands pliables pour éviter de toujours avoir recours au prêt d'autres communes.

-M.AVENET fait part d'un courrier de remerciements de Mme ALIAGA pour l'organisation des journées sur le Pérou et d'une invitation de l'USG pour le 26 mai à 15h au stade de football.

-M.GUIBOUT rend compte du passage de la commission voirie en différents endroits de la commune ;Rue de l'Auberdrière pour un problème de vitesse excessive : il va être envisagé de mettre une signalétique horizontale sur la chaussée rappelant les 30 KM/h aux automobilistes; Rue des Petits prés: la circulation devenant plus importante il est envisagé d'installer un miroir aux abords du cimetière; Rue .....: le chemin étant très endommagé, il est prévu que la commune rebouche tous les trous avec l'aide du propriétaire terrien qui a participé à sa dégradation en l'empruntant plutôt que de rouler sur sa propriété.

-M.AVENET informe qu'un habitant de Saint-Genouph a déposé une demande de branchement d'eau et d'électricité pour sa maison. Des devis ont déjà été reçus et les travaux d'extension de réseau vont être étudiés en commission.

Une discussion s'engage sur le fait que ces personnes ont acheté leur bien en connaissance de cause et que cela peut créer des précédents.

M.AVENET rappelle que la Commune a toujours essayé dans la mesure de ses possibilités d'amener l'eau aux personnes qui n'étaient pas desservies . La commission jugera de la faisabilité.

-M.VALLET signale que des déchets verts sont régulièrement déversés dans le fossé du Grand Moulin

-M.MAUDET demande à ce que l'on fasse nettoyer les bennes à ordures

-M.BOISSE rappelle la compétition de Bicross le 2 juin 2013

-Mme FRETON informe de la tenue du spectacle offert aux enfants de la commune par le CCAS le 3 juillet après midi

-M.AVENET informe l'assemblée que de nombreuses caravanes sont venues s'installer une nouvelle fois illégalement sur le terrain des fêtes. Une procédure de mise en demeure a été initiée auprès des services de l'Etat et une réunion des Maires est prévue demain en Préfecture à ce sujet.

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 27/05/2013

La Secrétaire  
Mme FRETON Monique

Le Maire  
Christian AVENET